

ARRIVÉE

16 MAI 2012

SOLAIRES
METZ - ORANGE

Nous, Maire de la Commune de SILLY SUR NIED

2012-2

VU :

ART 1: Dispositions générales: Le City-stade implanté sur le plateau sportif de la commune est un espace sportif communal, ouvert à tous et libre d'accès sous certaines conditions. Chaque utilisateur doit respecter ces installations afin de garantir la sécurité et la convivialité des lieux.

ART 2: Description des équipements: le City-stade permet la pratique de plusieurs sports:

- sans filet: football, handball, basketball
- avec filet: tennis, volleyball, badminton

Il est formellement interdit:

- d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles, sportives décrites ci-dessus
- de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles, de structures, de matériel non adaptés ou hors normes. Sont interdits dans l'enceinte du terrain: chaussures à crampons et tout engin à roues et/ou motorisé.

ART 3: Conditions d'accès: L'utilisation du City-stade est autorisée tous les jours de 8h30 à la tombée de la nuit (MAXIMUM 22heures en période estivale).

Les écoles sont prioritaires pendant le temps scolaire.

La commune se réserve tout droit, à tout moment, de modifier les horaires d'accès pour garantir

ARRETONS :

les conditions de bonne utilisation et d'entretien de la structure ainsi que la tranquillité des riverains

ART 4: Vie de l'équipement: Il est interdit aux utilisateurs de troubler le calme et la tranquillité des lieux entraînant des nuisances sonores pour les riverains, en usant notamment de matériel sonore (poste radio, instruments de musique) et/ou par le fait de rassemblement ou attroupement bruyants.

ART 5: Propreté: Il est interdit de consommer des boissons et des aliments sur l'aire de jeux, d'y pénétrer avec une cigarette. Aucun déchet ne sera accepté sur le site. Une poubelle spécifique est mise à disposition sur l'enceinte.

ART 6: Le présent arrêté tient lieu de règlement intérieur.

En cas de non respect de ce règlement intérieur, les contrevenants se verront interdit l'accès des installations ou infliger toute autre sanction de droit.

A partir de 20 h, seuls les riverains et les ayant-droit (invités et agriculteurs) sont autorisés à utiliser la rue de Beville, ~~sur~~ cette artère d'accès au City-stade.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

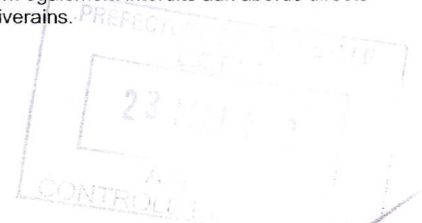
Par voie de conséquence, le stationnement de tout véhicule sont également interdits aux abords directs de la structure, ceci pour la préservation de la tranquillité des riverains.

copie de cet arrêté est adressée: à la sous-préfecture
à la gendarmerie.

Fait à SILLY SUR NIED

2012-2

le 11 Mai 2012



HERTZOG
BERNARD
Signature et cachet